ART. 14 N° CE254

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CE254

présenté par Mme Panonacle, rapporteure

## **ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :
« 1 bis »,
la référence :
« 1 ».
II. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :
« L. 132-4-3 »,
la référence :
« L. 132-4-2 ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement apporte une coordination juridique avec l'amendement proposé par votre rapporteure à l'article 13, dont la conséquence est de supprimer la nouvelle section 1 *bis* du chapitre II du titre III du code de l'urbanisme.